

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

*Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal*
Séance du 7 septembre 2017

Conseillers en fonction : 19	Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO <i>Présents</i> : STABLO - THIRIAT – FERRY - KIEFFER – JOUAN - BOUCHE - BOURGUIGNON – BURTIN - CHRISMENT – FAOU - IVARS – LAURENT - WEISBECKER
Conseillers votants : 15	<i>Absents excusés représentés</i> : Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER), Marie-Claude SCHARFF (procuration à Jean-Marie STABLO) <i>Absents excusés</i> : Jean-Yves OUDIN, Eléonore RAGUSA
----- Conseillers absents représentés : 2 -----	<i>Absents</i> : Angélique JOULIN, Thierry WOLF <i>Date de la convocation</i> : 30 août 2017 <i>Date d'affichage</i> : 11 septembre 2017
Conseillers présents : 13	<i>Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance</i>

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 juin 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2017.

N°1. 1-1 Travaux Mairie

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement des consultations pour le renouvellement de l'ensemble du parc informatique de la mairie et la remise à niveau du câblage informatique et téléphonique.

S'agissant de la remise à niveau du câblage informatique et téléphonique, plusieurs entreprises ont été sollicitées par lettre de consultation.

3 offres ont été déposées par :

- INFO BUREAU à METZ
- COTTEL RESEAUX à METZ
- TELMO à MARLY

Après analyse des offres, la société TELMO a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et la moins-disante, pour un montant de 10 148,03 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner ce choix.

S'agissant de la consultation pour le renouvellement de l'ensemble du parc informatique, les offres reçues font apparaître des résultats qui ne sont pas en adéquation avec les besoins et les moyens financiers de la collectivité. Il est donc proposé de ne pas donner suite à cette consultation mais de solliciter les entreprises ayant répondu pour réaliser une analyse du parc existant et proposer le matériel en adéquation avec les besoins réels de la collectivité au meilleur prix.

Enfin, suite à l'aménagement du bureau réservé à l'instruction des cartes d'identité et passeports, il est proposé de moderniser l'accueil de la mairie en faisant l'acquisition de nouveaux mobiliers (bureaux, armoires dont une armoire coupe-feu pour l'état civil, banque d'accueil).

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour proposer des solutions d'aménagement. L'entreprise BURON CONSEIL a été retenue pour l'acquisition des mobiliers pour un montant de 10 755,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

APPROUVE le choix de la société TELMO pour la remise à niveau du câblage informatique et téléphonique,

APPROUVE le classement sans suite de la consultation relative au renouvellement du parc informatique,
APPROUVE la consultation des 3 entreprises ayant remis une offre afin d'établir un nouveau devis proposant un matériel en adéquation avec les besoins de la collectivité au meilleur prix,
APPROUVE le choix de la société BURO CONSEIL pour l'acquisition de nouveaux mobiliers pour l'aménagement de l'accueil de la mairie.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces consultations,
(délibération adoptée à l'unanimité)

N°2. 1-1 Travaux de viabilisation de l'accès au funérarium : attribution du marché

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation de l'accès à la future chambre funéraire.

4 offres ont été déposées par :

- SMTPF à LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD pour un montant de 63 121,00 € HT,
- LINGENHELD à LOUVIGNY pour un montant de 74 596,00 € HT,
- TP COLLÉ à CRÉHANGE pour un montant de 56 604,00 € HT,
- E RTP à ORNY pour un montant de 71 371,00 € HT.

Le seul critère d'attribution du marché était le prix.

La société TP COLLÉ ayant déposé l'offre la moins-disante, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette société pour l'attribution du marché ci-dessus évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'analyse des offres valablement reçues avant le 4 septembre 2017 à 18h00,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de viabilisation de l'accès la future chambre funéraire à l'entreprise TP COLLÉ pour un montant de 56 604,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces consultations,

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°3. 1-1 Travaux de voirie : attribution des marchés pour la réfection de la rue du Collège, du Château d'Eau et diverses voiries

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de :

- la rue du Collège,
- la rue du Château d'Eau,
- diverses voiries.

2 offres ont été déposées par :

- SMTPF à LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD pour un montant de 311 339,50 € HT,
- LINGENHELD à LOUVIGNY pour un montant de 279 920,00 € HT.

Les critères d'attribution du marché ont été fixés comme suit :

- le prix pour 60 %,
- la valeur technique de l'offre pour 40 %.

La société LINGENHELD ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette société pour l'attribution du marché ci-dessus évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'analyse des offres valablement reçues avant le 1^{er} septembre 2017 à 12h00 et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2017,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réfection des voiries ci-dessus évoquées à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 279 920,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces consultations,

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 8-3 Approbation de la convention avec Moselle Agence TEChnique – MATEC – pour l'étude de réalisation d'un lotissement à AUBÉCOURT.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé la Commission « Urbanisme » et le Maire à mener une concertation avec la société URBAVENIR, laquelle envisage la réalisation d'un lotissement en zone 1AU à Aubécourt.

L'esquisse proposée avait suscité de nombreuses interrogations et devait être revue tant en ce qui concerne l'accès au lotissement, que s'agissant de la desserte intérieure ou la distribution des parcelles.

Le Maire propose de faire appel à MATEC pour assister la collectivité dans la réalisation de ce projet qui pourrait prendre la forme d'un Projet Urbain Partenarial – PUP -.

Cette mission serait confiée à MATEC pour un montant de 3 100,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à MATEC,

DÉCIDE de recourir à MATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet ci-dessus évoqué dans le cadre d'un conventionnement pour un montant de 3 100,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions qui se rapportent à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°5. 1-1 Extension de la déchèterie : résiliation de bail

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) de réaliser l'extension de la déchèterie.

Cette extension est possible en utilisant la parcelle Section 45 N° 163 d'une superficie de 1 ha 83 a 25 ca.

Sur ladite parcelle, 45 ares, dont la localisation n'est pas définie, ont été loués à M. Jean KASPAR en vertu d'un bail rural à long terme de dix-huit années à compter du 1er novembre 1997 et signé le 10 décembre 1997.

Le bail non dénoncé à l'échéance est renouvelé pour une période de 9 années, courant jusqu'au 31 octobre 2024.

Le Maire précise avoir rencontré M. KASPAR pour :

- évoquer les projets affectant la parcelle communale,
- Obtenir la libération de l'espace couvert par des dépôts sauvages,
- l'informer que la commune souhaite reprendre la possession du terrain.

Considérant ce qui précède, il est proposé de notifier la résiliation du bail, sans attendre le délai prévu par l'article L411-47 du Code Rural.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à notifier la résiliation du bail consenti à M.KASPAR le 10 décembre 1997 pour une surface de 45 ares non définis.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Budget Principal

Fonctionnement :					
Dépenses			Recettes :		
Compte	Intitulé	Montant en €	Compte	Intitulé	Montant En €
6064	Fournitures administratives	800,00	7022	Coupes de bois	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	7023	Menus produits forestiers	1 400,00
611	Contrats prestations de services	3 200,00	70311	Concessions cimetière	500,00
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	2 000,00	70321	Droits stationnement CE	2 000,00
615231	Entretien et réparation voirie	- 10 000,00	7035	Droits de chasse	2 300,00

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes :</u>		
615232	Entretien éclairage public	16 000,00	7381	Droits de mutation	17 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	400,00	74121	Dotation solidarité rurale	38 700,00
6257	Réceptions	600,00	7484	Dotation recensement	4 000,00
6261	Affranchissement	500,00	7778	Produits exceptionnels	4 000,00
62878	Fonds d'amorçage	23 500,00	74748	Autres communes	5 000,00
6413	Personnel non titulaire	24 000,00	6419	Remboursement salaires	5 800,00
6451	URSSAF	6 000,00			
65548	Autres contributions	- 23 500,00			
23	Virement à l'investissement	37 600,00			
	TOTAL	81 700,00		TOTAL	81 700,00

Investissement :					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes :</u>		
Compte ou Opération	Intitulé	Montant en €	Compte ou Opération	Intitulé	Montant En €
20	Dépenses imprévues	84 751,00	21	Virement de section de fonctionnement	37 600,00
228	Mairie	40 000,00	1321	DETR/ESL	16 441,00
237	Voirie	30 000,00	1321	FSIL/ESL	19 730,00
282	Travaux forestiers	8 000,00	1323	PACTE CD57 Ecole	80 600,00
290	Signalisation	5 000,00	1342	Amendes de police	2 080,00
293	Logement	13 000,00	1641	Emprunts	- 50 000,00
			458201	SEBVF	3 300,00
			1321	DETR/CNI	2 000,00
			1321	FSIL/Bibliothèque	64 000,00
			1321	Subvention députée	5 000,00
	TOTAL	180 751,00		TOTAL	180 751,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :
DONNE son accord à ces modifications.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 7. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2017

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'accorder la subvention suivante pour l'exercice 2017 :

•Secours Populaire Français	100,00 €
•Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150,00 €
•Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150,00 €
•Association des Paralysés de France	150,00 €
•Téléthon (par AMF)	150,00 €
•USEP	100,00 €
•Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri'ere)	237,00 €
•Ecole de pêche	237,00 €
•Ecole de tennis de table	237,00 €
•Ecole de tennis	237,00 €
•Amicale des Sapeurs-Pompiers Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	237,00 €
•Jeunesse Athlétique de Rémilly	237,00 €
•Harmonie Saint – Martin	1 809,00 €
•CCAS	8 748,00 €
•Jeunesse Athlétique de Rémilly pour participation de l'animation de la soirée du 14 juillet	500,00 €

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal la demande la Commune d'Ancerville sollicitant une participation financière de 159,59 € pour les dépenses relatives à la piscine de deux enfants de Rémilly scolarisés dans le RPI Ancerville-Aube-Lemud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser à la commune d'Ancerville, qui a avancé les frais de piscine, la somme de 159,59 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.

N°8. 4-1 Fonction publique : modification de temps de travail

Suite au départ à la retraite de Mme Sylvie FERRY, agent d'entretien pendant 30 ans au sein des écoles, Monsieur le Maire indique que son remplacement permet de réorganiser le temps de travail ainsi libéré, notamment en tenant compte des différents lieux dont Mme FERRY assurait l'entretien (école et centre socio-culturel).

Ainsi, il a été proposé à l'adjoint technique affecté à l'Espace Sports et Loisirs, qui l'a accepté, de se voir confier l'entretien du centre socio-culturel à raison de 78 heures annuelles soit 1,5 heures hebdomadaires supplémentaires. Son temps de travail hebdomadaire passerait donc de 21h00 à 22,5 heures à compter du 18 septembre 2017.

Par ailleurs, une remise à plat des horaires des ATSEM a été réalisée avant le début de la rentrée scolaire 2017/2018. Afin de tenir compte de la réalité des contraintes et sujétions liées essentiellement au fait qu'elles assurent par ailleurs l'accompagnement des enfants au bus scolaire, le matin et le soir, il est proposé d'augmenter leur temps de travail de 29,75 à 30,8 heures à compter du 1er octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le poste d'adjoint technique à TNC de 21h00 à 22,5 heures par semaine à compter du 18 septembre 2017, soit une augmentation de temps de travail de 7,1 %.

DECIDE de modifier le temps de travail des ATSEM de 29,75 h à 30,8 heures à compter du 1^{er} octobre 2017 soit une augmentation du temps de travail de 3,5 %.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 9. 4.1 : Principe du recours à un contrat aidé dans le cadre de la réforme de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports

Lors de sa séance du 14 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent administratif. Les conditions de temps de travail et de rémunération devaient être définies ultérieurement, selon les besoins constatés.

Depuis la mise en place de la réforme en avril 2017, le service administratif gère en moyenne 85 demandes par mois (contre 40 sur la même période en 2016) et autant de rendez-vous pour le retrait des titres. L'amplitude d'ouverture de ce service (essentiellement les mardis et jeudis pour le dépôt des demandes, tous les jours pour le retrait des titres) ne peut être élargie à l'heure actuelle sans impacter de manière encore plus significative la qualité de traitement des autres dossiers (urbanisme, état civil, gestion du cimetière, comptabilité).

Aussi, il est proposé d'envisager le recrutement d'un agent administratif à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif. Celui-ci aurait en charge essentiellement la gestion de l'accueil physique et téléphonique des usagers ainsi que le suivi administratif des demandes et retraits de CNI et passeports.

Afin de réduire les coûts pour les collectivités qui se sont vu confiées cette mission, les services de la Préfecture préconisent plusieurs solutions dont celle du recours à des services civiques ou contrats aidés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours éventuel à ce type de contrat pour le recrutement de cet agent supplémentaire. Cependant, ces contrats ayant été remis en cause par le gouvernement actuel, il est proposé de ne pas abandonner la possibilité de recruter cet agent de façon classique (recrutement d'un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

CONSIDERANT les besoins matériels et en personnel nécessaires à la Commune de Remilly pour assurer cette nouvelle mission assignée par l'Etat,

DECIDE d'autoriser le recours éventuel mais non exclusif à un contrat aidé pour le recrutement d'un agent administratif à temps plein pour l'accueil physique et téléphonique des usagers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches en ce sens.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°10. 7-5 Finances locales : Dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- la location de salles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais relatifs aux feux d'artifices et retraites aux flambeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

La séance est levée à 22h20

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 11 septembre 2017
Le Maire, Jean-Marie STABLO